



Procès-Verbal

L'an deux mille vingt- trois, le vingt-six septembre à dix- huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURCAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des associations, sous la présidence de Anne BAYON de NOYER, Maire.

Les convocations ont été faites conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Présents : Anne BAYON DE NOYER, Sophie BARRET, François BORNE, Françoise CARRIAU, Vincent COURTINE, Gilles CHAMPION, Bénédicte DELAUNAY, Françoise Le GOAREGUER, Isabelle LEROUX, Jean-Noël PERRIN, Eva PICARD, Karine ROUSSILLAT

Absents excusés

Jean- François BERNARD a donné pouvoir à Bénédicte DELAUNAY

Rémi PÉRU a donné pouvoir à Jean- Noël PERRIN

Secrétaire de séance : Bénédicte DELAUNAY

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Madame le Maire demande si des observations sont émises sur le compte-rendu.

Sans observations, le compte-rendu est définitivement adopté.

2. Délibérations

N°2023-09-26-01

Décision modificative n°2

Madame le Maire, présente le projet de décision modificative suivant :

Chapitre / Opération	Intitulé du chapitre / opération	Montant voté au BP	Décision modificative	Montant des crédits après DM
Op. 192	Défense incendie	4 600 €	+ 5,60 €	4 605,60 €
Op. 196	Voirie 2023	1 426,87 €	- 5,60€	1 421,27 €
Op. 197	Consolidation cavité	12 000 €	+ 6 108 €	18 108 €
Op. 195	Centre bourg – tranche 2	32 289,50 €	- 6 108 €	26 181,50 €
Chap. 16	Emprunts	56 541 €	3 733,15 €	60 274,15 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	16 262,58 €	- 3 733,15€	12 529,49 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 28 mars 2023,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 09 juin 2023,
Vu la proposition de décision modificative,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2023,
2. **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-09-26-02

Participation à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application de textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le Centre de gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier



- 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRÉCISE** que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :
 - o **Personnel affilié à la CRNACL** : décès, accident ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption
 - o **Personnel affilié à l'IRCANTEC** : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- o Régime du contrat : capitalisation
- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mise en place du chèque CESU pour le paiement du service périscolaire

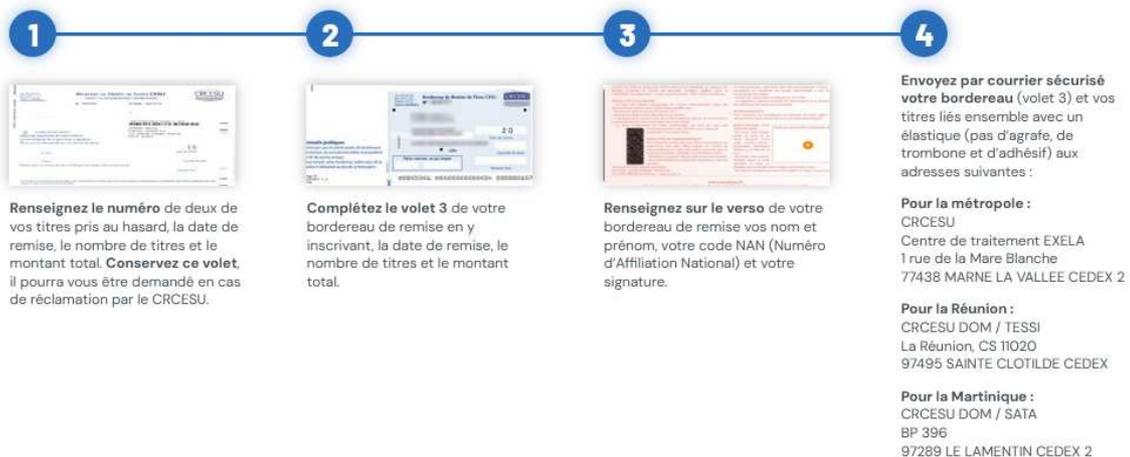
Madame le Maire informe les conseillers que des parents ayant leurs enfants à la garderie, ont demandé à payer les factures de ce service par CESU.

Il est possible de mettre en place le paiement par CESU seulement pour les factures de garderie et non pas pour les factures de restauration scolaire. Il sera donc nécessaire d'effectuer une double facturation mensuelle.

Il existe deux types de CESU :

- **Le CESU papier** : les usagers les envoient directement au SGC de Loches. Ce dernier les transmet directement au CRCESU par courrier. Pour cela, la mairie devra leur transmettre un bordereau de remise comme indiqué dans le schéma ci-dessous :

UNE FOIS VOS BORDEREAUX REÇUS PAR COURRIER :





- Le CESU en ligne :

POUR VOS CLIENTS



1 Ils se connectent sur le site Internet de l'émetteur de leurs CESU préfinancés.

2 Ils précisent votre code NAN (Numéro d'Affilié National), le montant à vous régler en CESU préfinancé et éventuellement les références de leur achat (n° de facture, n° de client, etc.).

POUR VOUS



1 Vous recevez un e-mail à chaque règlement d'un client.

2 Vous encaissez vos règlements en les transformant en remise.

3 Vous recevez votre paiement par virement bancaire sur votre compte suivant le délai que vous avez choisi.

Ce service a un coût pour la commune :

TYPE DE CESU	CESU PAPIER	CESU EN LIGNE
Frais d'inscription	50€	
Frais de gestion	14€ / envoi postal des CESU	3.50€/mois
	Frais en fonction des émetteurs de CESU	

Il existe 5 sociétés émettrices de chèque CESU :

- SODEXO
- CESU DOMALIN
- UP CHEQUE DOMICILE
- EDENRED
- DOMISERVE

Chacun applique des tarifs différents en fonction du délai de remboursement (immédiat, 7 et 21 jours) et du montant déposé. Il y a, aussi, un supplément pour les CESU papier (cf. tableau suivant).

Quelques exemples :

Émetteurs	Montant de la Remise	Remboursement immédiat	Remboursement 7 jours	Remboursement 21 jours	Supplément papier
SODEXO	0.01 à 2 000€	2.86%	2.81%	2.29%	0.28%
	2 000.01 à 5000€	2.75%	2.70%	2.02%	0.28%
DOMISERVE	0.01 à 10 000€	2.40%	2.20%	1.70%	0.50%
UP	0.01 à 10 000€	2.61%	2.30%	2.04%	0.45%
EDENRED	0 à 12 000€	2.45%	2.20%	1.85%	0.50%



Pour mettre en place ce service, il est nécessaire de prendre une délibération puis de conventionner avec CRCESU.

Vu les coûts et la gestion qu'entraîne ce dispositif, Madame le Maire propose de **reporter la délibération** afin de questionner les parents concernant les besoins relatifs à ce service.

La décision est reportée.

N°2023-09-26-03

Désignation du référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1- Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Courçay.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur préconisation de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Courçay.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Courçay selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2- Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local la commune de Courçay.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».



- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3- Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4- Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Questions et informations diverses

- **Programmation manifestations 2023-2024**

Madame DELAUNAY Bénédicte présente le programme des manifestations :

- ❖ **Samedi 30 septembre 2023**, 16h30, salle des associations : concert Association musiciens amateurs et chorale Atout Chœur (Association La Bonne note de Courçay)
- ❖ **Samedi 7 octobre 2023** : randonnée « octobre rose » Evsres- Courçay (Ligue contre le cancer) et concert à 17h30 à l'église.
- ❖ **Dimanche 8 octobre 2023**, 16h30, salle des associations : « Contes du soleil, de la lune et des étoiles » (Bibliothèque)
20h, salle polyvalente : soirée moules-frites (Comité des fêtes)
- ❖ **Vendredi 13 octobre 2023**, 20h30, salle polyvalente : concert de l'Orchestre de l'Harmonie de Bléré
- ❖ **Mardi 14 novembre 2023, 30 janvier, 16 avril et 2 juillet 2024**, 10h, salle des associations : café numérique (Puzzle)



- ❖ Samedi 18 novembre 2023, salle polyvalente : bal du Comité des fêtes
- ❖ Dimanche 19 novembre 2023, 17h, église : concert des Chanteurs de Chevarnay
- ❖ Vendredi 24, S. 25, D. 26 novembre, S. 2 et D. 3 décembre 2023, salle des associations : exposition Jean Luneau
- ❖ Vendredi 15 décembre 2023 : Fête de Noël
- ❖ Dimanche 17 décembre 2023, église : concert de Noël de la chorale Atout Chœur
- ❖ Vendredi 19 janvier 2024 : vœux du maire
- ❖ Vendredi 26 janvier 2024, 20h30, salle polyvalente : concert de l'Union musicale d'Esvres
- ❖ Samedi 25 mai 2024 : Théâtre de la nature de Courçay
- ❖ Samedi 22 juin 2024 : Courçay en fête

- Informations cantine

Madame le Maire indique qu'il y a eu quelques plaintes concernant les repas de restauration scolaire. Elle a reçu l'entreprise RESTAUVAL qui l'a informée qu'une nouvelle cuisinière arrivera le 2 octobre 2023.

- Avancement des travaux du parking- rue du Commerce

Monsieur BORNE indique que les délais des travaux sont tenus. Madame le Maire présente le projet à l'instant T (photos). Suite aux demandes de l'architecte des Bâtiments de France et à la prise en compte du risque « inondation », l'objectif est d'utiliser le plus de matériaux naturels possible. Il y aura seulement de l'enrobé au niveau de la rampe afin de garantir sa solidité.

Il va y avoir 17 places engazonnées et 14 places « prairie ».

L'achèvement des travaux du parking est prévu aux vacances de la Toussaint afin de permettre aux personnes habitant rue de l'église de se garer pendant les travaux de renouvellement du réseau « eau potable ».

La réalisation du trottoir de la rue du Commerce est momentanément suspendue car lors des travaux, il a été constaté que le trottoir surplombe la cave d'un habitant. Madame le Maire indique qu'elle est en attente d'un retour du Département pour trouver une solution.

- Planning des travaux du réseau « eau potable »

Les travaux vont commencer le 23 octobre 2023 et dureront 7 semaines.

La première partie (allant du pont jusqu'aux maisons) se déroulera jusqu'au 27 octobre 2023.

Il est prévu par l'entreprise VERNAT TP, en charge des travaux, de reboucher chaque soir les tranchées afin que la Place de l'Église soit accessible.

Un planning des travaux plus précis sera communiqué ultérieurement.



- **Consultation des travaux d'aménagement du bourg- phase 2**

Concernant le marché de travaux, les entreprises ont jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 12h pour déposer leur dossier de candidature. Une fois cette date passée, Monsieur BORNE indique que les plis seront ouverts et notés sous deux semaines. Puis, les trois entreprises ayant fait les meilleures offres seront contactées afin de commencer les négociations. Concernant les autres entreprises, il leur sera notifié le rejet de leur offre.

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre, les marchés seront attribués. L'objectif est de pouvoir justifier du début des travaux dès le mois de novembre auprès des financeurs.

- **Travaux : Restauration du chevet de l'église Saint-Urbain**

Madame le Maire indique que la convention faite avec la DRAC concernant l'attribution d'une subvention est prolongée jusqu'en 2025. Par conséquent, les travaux sont pour le moment, reportés.

- **Implantation de l'antenne 4G**

Le drone est passé au lieu-dit La Gagnerie fin août. Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle est en attente des résultats.

- **Information sur la loi d'accélération ENR (Énergies renouvelables)**

La mairie a été destinataire par l'État d'un outil cartographique qui indique où les ENR peuvent être implantés. Madame le Maire souligne que la commune doit répondre à la Préfecture concernant l'emplacement souhaité des ENR avant fin décembre 2023.

Concernant Courçay, il existe un potentiel sur les panneaux photovoltaïques installés sur les toits des hangars. C'est ce type d'ENR qui sera privilégié.

- **Travaux : D943**

Pour le moment, aucune enquête publique n'a été mise en place.

- **Raccordement du transformateur au lieu-dit la Métairie de Toizay**

Le transformateur n'est toujours pas raccordé.

La séance est levée à 19h55.